

Histoire de la laïcité - Jean Baubérot - PUF

Résumé assez fidèle mais néanmoins sélectif ; les titres et sous-titres sont de l'auteur, la plupart des formules aussi.

Marc Degioanni, PEMF, 2015

Introduction

Le processus de laïcisation débute pour l'essentiel en 1789. Ses deux objectifs sont la liberté de conscience et de culte d'une part, et l'égalité des droits sans tenir compte d'une appartenance religieuse d'autre part.

Chapitre 1 : la Révolution et l'empire, premier seuil de laïcisation

La situation en 1789

C'est celle d'une France "toute catholique" sous le régime du Concordat de 1516. Les Lumières n'ont pas rejeté la religion, mais plutôt intériorisée, et reconnu l'utilité sociale de celle-ci, source de la morale publique.

Difficile liberté de conscience

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen (Août 1789) est écrite sous les auspices de l'"Être Suprême" : Dieu, au à l'inverse du cas Etats-Unien, n'est pas l'auteur des droits ; la souveraineté procède de la nation.

"Nul ne peut être inquiété pour ses opinions"... sauf trouble à l'ordre public.

Clermont-Tonnerre déclare : "il faut tout accorder aux Juifs comme individus et tout leur refuser comme nation".

Une église presque nationale

La Constitution civile du Clergé annule le Concordat de 1516. L'obligation de serment provoque un schisme : Pie VI dénonce cette constitution "fruit pourri" de la "détestable" DDHC ; les prêtres réfractaires sont poursuivis.

Mesures et projets de laïcisation

1792 : Etat civil et mariage transférés aux mairies.

Condorcet prône, sans résultat, un enseignement laïque et une morale fondée sur "les seuls principes de la raison"

Les religiosités révolutionnaires

Nation, Constitution et Loi deviennent des "choses sacrées", consacrées par le serment. A partir de 1792 se développent des cultes révolutionnaires (culte de la Raison, déités féminines – Liberté, Patrie... –, martyrs républicains...) et des violences à l'égard du clergé, même jureur.

Une séparation peu appliquée

Février 1795 : première séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais rien n'est réglé. Les principes laïcs ont été exposés, mais pas vraiment appliqués

Les "cultes reconnus"

1801 : nouveau Concordat. La religion catholique est "celle de la grande majorité des Français". L'État ne se prononce pas sur la vérité du catholicisme mais le prend comme un fait ayant une utilité sociale. L'Église entérine la vente de ses biens. Évêques et prêtres sont rémunérés.

1806 : retour du calendrier grégorien

Le Code civil (1800/1804) permet la prise d'autonomie de l'école (sauf primaire) et de la médecine par rapport à la religion.

Le premier seuil

On aboutit ainsi au **premier seuil** : selon Portalis, principal rédacteur du Code, la loi laïcisée doit être complétée par une morale religieuse car la religion "étouffe de noirs projets" et fait naître de "salutaires pensées".

Ce premier seuil comporte 3 caractéristiques :

- une fragmentation institutionnelle : la religion ne concerne plus tous les aspects de la vie
- la reconnaissance de la légitimité sociale de la religion
- le pluralisme des cultes reconnus

Chapitre 2 : le conflit des deux France

La compatibilité de la loi et de la religion suppose un accord entre des élites héritières des Lumières mais pas anti-religieuses et un catholicisme non dominateur. Une question demeure : si la religion doit moraliser l'être humain, alors celui-ci a-t-il le droit d'être incrédule ?

Le conflit et ses limites

Le conflit se développe entre deux minorités : cléricaux et anticléricaux qui cherchent toutes deux à faire évoluer le premier seuil à leur profit.

Les inflexions cléricales sous la Restauration

La Restauration voit avancer les thèses cléricales (ré-interdiction du divorce...) mais l'Etat-Civil reste laïc.

La loi Guizot : irénisme sous la monarchie de Juillet

La loi Guizot (1833) cherche à dépasser le conflit. Elle prévoit la création des écoles Normales de garçons dans chaque département et l'obligation, pour chaque commune de 500 habitants et plus d'avoir une école de garçons, gratuite pour les plus pauvres.

La Seconde République : des arbres de la Liberté à la loi Falloux

1848 : la Révolution semble s'accompagner de la réconciliation, le clergé bénissant les arbres de la Liberté. L'esclavage est aboli.

La loi Falloux (1850) confirme la tutelle du curé sur l'instituteur et prévoit l'ouverture d'une école de filles dans les communes de plus de 800 habitants. L'enseignement congréganiste, surtout féminin, se développe.

La radicalisation du conflit sous le Second Empire

C'est l'époque à la fois du "miracle" de Lourdes et de Darwin, d'Ernest Renan et d'Auguste Comte. Le conflit des deux France oppose alors les catholiques traditionnels (en 1870, le concile Vatican I proclame l'infaillibilité pontificale) et la "pensée libre" qui reste en général croyante mais très diverse.

L'épisode de la Commune marque de nouvelles violences y compris sur le terrain religieux (exécution de membres du clergé...)

Chapitre 3 : l'école publique et sa morale laïque

L'instruction devient obligatoire, l'école publique et laïque devient gratuite

Premières mesures et lutte contre les congrégations

1866 : J Macé fonde la ligue de l'enseignement.

1871 : Gambetta affirme la nécessité de séparer les écoles de l'Église.

1879 : obligation pour chaque département d'ouvrir une école normale de filles

1879/87 : F Buisson, directeur de l'enseignement primaire, rédige le Dictionnaire de pédagogie et de l'instruction primaire.

Les exemples étrangers

Ils inspirent les débats, notamment le cas belge : la Belgique laïcise ses enseignants en 1879.

La Laïcité face à la religion civile

1879/82 : lois Ferry. J. Ferry s'oppose à toute forme de religion civile républicanisée. L'Instruction Civique et Morale est en tête de toutes les matières et la loi dégage un jour par semaine pour la catéchèse.

Cependant, la loi laisse cohabiter le "systèmes des riches" (classes élémentaires des lycées) avec le "système des pauvres", l'école communale. Les crucifix y seront enlevés "si possible" car la loi "n'est pas une loi de combat".

La morale laïque : de la dignité à la solidarité

La morale laïque insiste sur la dignité et la solidarité : la dignité sépare l'animal de l'espèce humaine. Elle postule l'égalité. La dignité humaine est inconditionnelle, la dignité morale varie selon la conduite.

La solidarité est proche de la Fraternité de 1790.

Cette morale correspond à l'idéal de vie des instituteurs eux-mêmes ; ces valeurs sont d'autant plus importantes dans une société qui s'urbanise et voit se déliter les solidarités villageoises.

Chapitre 4 : la laïcisation entre 1er et 2ème seuil

Jusqu'en 1882, l'instituteur est surveillé par le ministre du culte. Ce ne sera plus le cas avec les lois Ferry. Mais l'exclusion du catéchisme de la sphère scolaire apparaît à beaucoup comme vexatoire.

Les mesures laïcisatrices

1884 : autorisation du divorce

1886 : loi Goblet qui laïcise le personnel enseignant dans un délai de 5 ans pour les écoles de garçons, plus vague pour les écoles de filles.

1889 : les instituteurs laïques deviennent fonctionnaires

1893 : assistance médicale gratuite

Le Ralliement et l'esprit nouveau

Les familles continuent très majoritairement de souhaiter une éducation religieuse (catéchisme, communion...). Un apaisement ("esprit nouveau") semble possible, d'autant qu'en 1892 Léon XIII prône le Ralliement : adhésion à la République mais hostilité vis-à-vis des lois laïcisatrices.

La haine des minorités et l'affaire Dreyfus

On assiste à une recrudescence de l'anti-protestantisme et de l'antisémitisme ("la France juive, E. Drumont, 1886). Le Ralliement favorise ces tendances. le coup d'état raté de Déroulède (1889) est suivi de la constitution d'un gouvernement Waldeck-Rousseau de "défense républicaine".

Deux systèmes d'emprise

Les minorités actives, cléricaux et anticléricaux, s'opposent de plus en plus vivement et s'opposent aussi toutes deux à la logique du premier seuil.

Vers la laïcité intégrale ?

Waldeck-Rousseau engage la lutte contre les congrégations.

La loi de 1901 sur la liberté d'association n'inclut pas les congrégations car ses membres ne sont pas libres (Soumis au célibat, à la chasteté, à l'obéissance).

La victoire du bloc des gauches en 1902 (E. Combes président du conseil) provoque la fermeture de 2500 écoles, puis 10000 l'année suivante, parfois avec l'appui de la troupe. En 1904 une loi interdit l'enseignement de tout ordre aux congrégations avec un délai de 10 ans pour permettre l'accueil progressif des élèves dans les écoles publiques. Par ailleurs, à l'occasion de la fermeture de leur dernière école, les congrégations seront dissoutes. Environ 30 000 religieux s'exilent.

Dans le même temps, environ 6000 écoles ouvrent grâce à des laïcs catholiques et des religieux sécularisés. On peut donc constater que la disparition de l'école congréganiste donne naissance à l'école dite libre.

Des radicaux, qui demandent la laïcité intégrale (donc le monopole) s'opposent à Buisson, qui veut que l'élève soit confronté à des opinions contraires et exerce son libre choix.

Laïcité intégrale et séparation

En 1904, suite à une visite à Rome du président Lebrun au roi V-Emmanuel (qui a annexé les États du pape), les relations diplomatiques entre la France et le Vatican sont rompues. La séparation est réclamée par les laïques.

Chapitre 5 : la séparation, un pacte laïque

Le régime républicain, pourtant en place depuis plus de 30 ans, n'est pas encore consolidé.

De l'anticléricalisme d'État à la séparation.

Les lois Combes font monter chez les catholiques un sentiment de persécution. Une évolution s'opère en partie due aux contradictions des anticléricaux : alors que leur idéal est démocratique, leurs méthodes et leur combat ne le sont pas. De fait, laïcisation et démocratie s'éloignent.

En 1905, l'affaire des fiches (discrimination à l'encontre de fonctionnaires catholiques) fait chuter le gouvernement Combes.

La loi, qui se prépare dans une France où une minorité va régulièrement à la messe mais où la pratique des sacrements reste ultra-majoritaire, devra donc se montrer accommodante. A Briand ne veut pas "donner des armes aux anti-républicains".

Le modèle Républicain

Si la Loi, en ce qui concerne le clergé, se rapproche du modèle de 1901 en prévoyant des associations culturelles en majorité composées de laïcs, elle se heurte au problème de la place de la hiérarchie catholique et de la subordination à Rome. Séparations "libérale" et "intégrale" s'opposent donc. F Buisson propose un compromis : séparation libérale mais primauté du droit individuel sur le droit collectif.

Une influence anglo-saxonne

Pour faciliter le vote, trois socialistes abandonnent leurs positions polémistes : Briand veut une loi "franche, loyale, honnête". Jaurès négocie avec des députés catholiques. Préssensé acclimate des législations anglo-saxonnes, plus dans la filiation de John Locke que dans celle des Lumières (art. 4).

L'article 4 reconnaît implicitement l'autorité de l'évêque sur des associations culturelles attributaires des lieux de culte.

Malgré ces efforts la Loi ne satisfait personne. L'article 1 prévoit "la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, mais la République n'en reconnaît ni subventionne aucun."

Crise des inventaires, refus catholique, apaisement républicain

L'inventaire des biens de l'Eglise, pourtant réclamée par des députés catholiques, provoque des heurts. Pie X condamne la loi qui dénonce unilatéralement le Concordat.

Clémenceau, à priori laïque intransigeant, arrive au pouvoir à la faveur de la crise et prône l'apaisement. Cette attitude favorise la victoire du bloc des gauches (1906) validant de fait dans les urnes la séparation.

Les évêques sont partagés, mais Pie X persiste et refuse de laisser se constituer des associations culturelles. Une loi de 1907 permet au clergé de se maintenir dans les églises "occupant sans titre juridique" mettant ainsi l'Eglise dans la légalité malgré elle. Ce ne sera qu'en 1921 que l'État et le Vatican renoueront des relations qui déboucheront sur la création d'associations diocésaines présidées par l'évêque. Pie XI accepte ce compromis. (1924)

La notion de pacte laïque

Elle repose sur la reconnaissance qu'il existe chez chacun une part de "non – négociable", sur l'utopie d'un avenir non conflictuel (Jaurès évoque "un catholicisme adapté à la laïcité"), sur la volonté de se donner les moyens de la pacification (Briand). A noter qu'en Algérie et dans les colonies, la loi est diversement adaptée.

Pacte laïque et pacte de genre

1909 : Buisson rédige un rapport sans suite favorable au vote des femmes. En revanche, des petits pas sont faits : possibilité de passer le bac de garçons (1902), puis le bac féminin (1917) et enfin le bac unifié (1924) ; abolition de l'incapacité civile (1938).

Un deuxième seuil

Ce qui le caractérise :

- une dissociation institutionnelle entre État et religion.
- une absence de légitimité sociale reconnue de la religion : la question du rôle de la religion vis-à-vis de la socialisation morale n'est plus prise en compte par l'État (d'où le rôle de l'école en la matière).
- la liberté de conscience et de culte sans distinction entre les diverses croyances.

Le conflit des deux France s'estompe grâce à un double renoncement, chacun ayant fait un pas.

Chapitre 6 - L'établissement de la laïcité

La querelle des manuels

Certains manuels évoluent, délaissent l'esprit revanchard et adoptent un point de vue plus antimilitariste et internationaliste, positions récusées par les catholiques qui voient l'école sans Dieu comme une école contre Dieu. L'épiscopat publie une liste de manuels dont il interdit l'usage. Par ailleurs des associations de parents catholiques se constituent pour surveiller le discours de l'école.

L'absence d'un renouveau

Malgré les lois, les oppositions demeurent. Une loi interdisant l'ouverture d'une école privée dans les communes de moins de 3000 h est votée. Jaurès met en garde contre certains excès : "Plus les instituteurs seront défendus par l'État, plus ils auront à se défendre contre l'État".

L'Union sacrée

Durant la Grande Guerre, les mesures anti-congréganistes sont suspendues, entraînant de nombreux retours d'exil. Les deux France se rapprochent que ce soit au front ou à l'arrière.

L'après-guerre

En 1919, la loi Astier sur l'enseignement technique et professionnel prévoit que les écoles privées peuvent être subventionnées. Des fonds permettent la construction de la grande Mosquée de Paris en souvenir des musulmans morts pour la France. Le concordat est préservé en Alsace-Moselle.

Du Cartel des Gauches au Front Populaire

Le Cartel (Herriot, 1924) compte durcir la position de l'État, mais la Fédération Nationale Catholique du Gal de Castelnau l'oblige à reculer. Les évêques eux aussi durcissent leurs positions, répudiant les lois laïques mais ne sont pas suivis par l'opinion.

Le Cartel instaure la gratuité partielle du 2nd degré. En 1936, J Zay passe l'obligation de 13 à 14 ans et réaffirme la neutralité de l'enseignant.

Vichy et la Libération

Vichy prend des lois discriminatoires à l'égard des Juifs et des francs-maçons. La laïcité est tenue comme une des causes de la décadence mais l'État ne remet pas en cause la séparation. Vichy, en quelque sorte, adopte vis-à-vis du second seuil la même attitude que la Restauration vis-à-vis du premier, même si les congrégations sont à nouveau autorisées, si l'Éducation Morale et Civique est infléchie dans un sens plus autoritaire et si les écoles normales sont remplacées par des instituts de formation professionnelles plus conformes à l'idéologie vichyste.

A la libération le rapport Bellanger préconise une représentation des familles dans les conseils d'école, mais une seule école dans les communes de moins de moins de 2000 h.

La laïcité dans la Constitution

Le gouvernement tripartite de la Libération met fin au conflit des deux France. Les femmes vont voter malgré l'hostilité de certains laïques qui les soupçonnent d'influence cléricale. La France aura été est le pays où le délai entre l'adoption du suffrage masculin et féminin est le plus long (97 ans).

La laïcité est inscrite dans la Constitution : la République est "indivisible, démocratique, laïque, et sociale" (art 1). Schumann (MRP) déclare que "la laïcité de l'État signifie son indépendance vis-à-vis de toute autorité non reconnue par l'ensemble de la Nation afin de lui permettre d'être impartial".

Conflit scolaire et tentative de renouveau

Les syndicats dissous par Vichy renaissent. Dans le domaine de l'éducation, un syndicat autonome aux fortes convictions militantes laïques, la FEN, est créée.

La commission Langevin Wallon conclut que "la morale laïque consiste à préparer l'enfant à prendre conscience du rôle qui sera le sien en tant que citoyen et acteur de la vie sociale".

Deux logiques s'affrontent : les laïques autour du slogan "École publique argent public, École privée argent privé" et le camp attaché à "la liberté de l'enseignement".

En 1951, les Bourses d'État sont étendues aux élèves du privé. La loi Bérangé accorde aux établissements privés une allocation par enfant scolarisé. En réaction se constitue le Comité National d'Action Laïque (CNAL).

Des projets d'accord sont discutés sous la IV^{ème} mais n'aboutissent pas.

La constitution de 1958 reprend les 4 qualificatifs de 1946. La Laïcité n'est donc plus conflictuelle qu'autour de l'école.

Chapitre 7 - Nouveaux défis et troisième seuil

1958 : la République laïque "respecte toutes les croyances"

La loi Debré et ses suites

1959 : loi Debré. Aides financières très importantes (frais de fonctionnement et salaire des enseignants) en échange de l'adoption des programmes nationaux et de l'ouverture à tous les élèves indépendamment de leur religion (donc le catéchisme devient facultatif). Cependant l'établissement qui passe un contrat avec l'État conserve son "caractère propre". La loi provoque des protestations dans les deux camps, mais permet aussi des convergences partielles (rencontres CNAL/CNEC, comité national de l'enseignement catholique).

1977 : la loi Germeur qui renforce le pouvoir des chefs d'établissements privés et augmente les subventions, amène les laïques à miser sur une alternance politique

La déroute de 1984

Le candidat Mitterrand avait promis la mise en place d'un "service public unifié et laïque de l'éducation nationale" tout en précisant qu'il faudra "convaincre" et non "contraindre". L'intention du ministre Savary, qui négocie autant avec le CNAL qu'avec le CNEC, n'est pas d'uniformiser. Si le caractère propre disparaît, en revanche le projet d'établissement peut, entre autres, faire référence aux valeurs religieuses. Certains laïques sont déçus de ne pas tenir là une revanche qu'aurait constitué la nationalisation. Mais pour les catholiques ce pluralisme annoncé pourrait n'être qu'un leurre. Ce projet semble équilibré, comme a voulu l'être la loi de 1905 qui s'est éloignée de la position la plus tranchée (celle de Combes). Des amendements parlementaires (Laignel) radicalisent le texte, provoquant l'hostilité de l'épiscopat (Lustiger) et la manifestation monstre de 1984. Mitterrand retire le projet.

En janvier 1994, nouvelle manifestation monstre, cette fois pour s'opposer au projet du ministre Bayrou de contourner la loi Falloux qui limite à 10% le montant des subventions publiques aux locaux du privé, projet finalement censuré par le conseil constitutionnel. Le conflit des deux France semble terminé, au moins dans l'opinion publique.

La laïcisation des mœurs

1967 : autorisation de la contraception

1975 : légalisation de l'IVG

Dans cette fin de siècle la dérision tend à supplanter les rituels sociaux, la parole politique perd de son influence, la confiance dans le progrès reflue ; la circulation dans l'espace augmente en même temps que le temps se rétrécit.

Le troisième seuil de laïcité peut se comprendre dans un État menacé par le local (lié à l'individualisation) et par le global (mondialisation) selon trois axes :

- un processus de désinstitutionnalisation
- une crise de la socialisation morale : on passe des "devoirs envers autrui et la société" à la "réalisation de soi". Le mimétisme induit par la consommation de masse s'accompagne de la recherche de la distinction, y compris sur le plan religieux.
- une nouvelle donne pluraliste : croyances sans appartenance

Laïcité et Islam

A partir de 1975 se produit une évolution d'un Islam d'hommes, invisible, à un Islam des familles, plus voyant. Des revendications se font jour (lieux de prières, règlements...). L'image de l'Islam en France se dégrade (Khomeiny...). Dans ce contexte survient à Creil la première affaire du foulard concernant 3 collégiennes (1989). Le ministre Jospin demande de dissuader sans interdire. Certains dénoncent un "Munich de l'école laïque" alors que d'autres parlent d'un risque, en cas d'interdiction, d'un "Vichy de l'intégration". Le conseil d'État privilégie le cas par cas, s'opposant au prosélytisme mais tolérant le port. La commission Stasi (2001/2003) formule 26 propositions dont une aboutira à la loi du 15 mars 2004 interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'école. Cette mesure fait augmenter les effectifs des écoles juives sous contrat et entraîne la création d'école privées musulmanes.

Création (2003) du CFCM.

Une autre laïcité

La référence à la laïcité tend à se focaliser sur l'Islam ; elle ne trouve plus ses racines dans les guerres de religions mais dans les conflits coloniaux. Elle n'est plus liée au conflit des deux France mais à la situation internationale ; elle ne se construit pas dans le débat parlementaire mais plutôt autour d'affaires médiatiques. Enfin, elle n'est plus l'apanage de la gauche mais récupérée par d'autres forces politiques.

Laïcité et religion civile

L'époque est marquée par une double évolution :

- de la religion catholique qui se dit désormais "à l'aise" avec la laïcité (rapport Dagens, 1996)
- du politique (Jospin, Sarkozy...) qui redonne à parfois à l'Eglise une place dans les débats sociétaux

Laïcité, Europe, mondialisation

Les pays de l'UE se sont dotés d'une Cour Européenne des Droits de l'Homme dont les arrêts s'imposent aux juridictions nationales ; ils vont généralement dans le sens de la laïcisation. La France n'est pas si laïque qu'elle le croit, notamment en subventionnant abondamment ses écoles privées catholiques, au contraire par exemple de l'Italie, ou en conservant encore 8 régimes culturels différents (outre-mer, Alsace-Moselle).

La mondialisation accompagnée de migrations pose à la laïcité française le défi de parvenir à appliquer ses principes à des populations d'origines diverses et ayant des rapports différents à la sécularisation.